



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

Le Préfet

Évreux, le 25 novembre 2015

**CIRCULAIRE -
RÉGIONALES N° 6**

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires

Objet : Collecte et acheminement des procès-verbaux

Dans le cadre des élections régionales, à l'issue du dépouillement, vous allez établir des procès-verbaux que vous devrez transmettre à votre chef-lieu de canton (**directement à la préfecture uniquement pour les communes des trois cantons d'Évreux**). Par la présente circulaire, je vous communique les modalités de transmission de ces documents.

Tout d'abord, afin de vous aider à identifier les documents qui doivent être transmis, vous trouverez en annexe une liste des pièces exigées.

Ces pièces doivent être mises sous plis scellés comportant le cachet de la mairie et sur lesquels le nom de votre commune doit figurer **visiblement**. Immédiatement après la clôture des procès-verbaux, vous livrerez ces plis au nouveau chef-lieu de canton auquel votre commune appartient et qui vous a été rappelé précédemment dans la circulaire « Régionales n°3 ». **Les services de police ou de gendarmerie n'assurent pas cette transmission**. Toute organisation commune à plusieurs municipalités afin d'effectuer un premier regroupement de documents est envisageable **uniquement si elle ne ralentit pas l'acheminement des procès-verbaux vers le chef-lieu de canton**.

Comme indiqué précédemment, les communes des trois cantons d'Évreux doivent apporter le matériel de vote directement à la préfecture de l'Eure en se présentant à l'entrée des usagers.

En cas de second tour, le même procédé devra être mis en œuvre.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute question relative au déroulement de cette opération.

Pour le préfet
et par délégation,
Anne Laparre-Lacassagne
Anne Laparre-Lacassagne

Annexe : Liste des documents à transmettre au bureau centralisateur du canton

Document	Observations
Procès-verbal modèle A (bleu)	1 exemplaire par bureau de vote (le second doit impérativement être conservé en mairie)
Procès-verbal modèle B (orange) pour le bureau centralisateur des communes ayant plusieurs bureaux de vote	1 exemplaire par bureau de vote centralisateur (le second doit impérativement être conservé en mairie)
Les bulletins et enveloppes déclarés blancs	Ces documents ne doivent pas être contresignés par les membres du bureau. Pour faciliter leur identification, l'ensemble des documents doit être mis dans une enveloppe comportant la mention « Bulletins et enveloppes déclarés blancs ».
Les bulletins et enveloppes nuls ainsi que tous les bulletins contestés et les enveloppes litigieuses	Ces documents doivent être contresignés par les membres du bureau avec l'indication pour chacun d'eux des causes d'annulation et de la décision prise
Les pièces fournies à l'appui des réclamations et des décisions prises par le bureau	-
Les feuilles de pointage	-
La liste d'émargement	-

Les cartes électorales non retirées ne doivent pas être transmises.